



ARRETE INDIVIDUEL N°AR202300154

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT - RUE SAINT JULIEN

Le Maire de la commune de Domfront en Poiraise (Orne)

VU les lois et règlements ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU le Code de la route et notamment les articles L 325-1, R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11,
VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
VU le Code de la Sécurité Intérieure - Article L 132-1,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU le décret n°2001-251 du 22 mars 2001,
VU la Loi n°2017-1510 du 31 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU la demande formulée le 19 avril 2023 par Monsieur Bruno, représentant S.A.S BRUNO

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux de déplombage, désamiantage, démolitions, de curage des logements situés au 21 et 23 rue Saint-Julien sur la commune de Domfront en Poiraise (61), il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation Rue Saint-Julien et la Place du Panorama.

ARRETE

Article 1

Le stationnement et la circulation seront interdits rue Saint-Julien sur la partie comprise entre la place du commerce et le numéro 21 de la rue Saint-Julien entre le 21 avril 2023 et le 28 avril 2023.

Article 2

La circulation des véhicules de l'axe compris entre la place du panorama et la rue Saint Julien sera autorisée dans le sens place du panorama vers la rue Saint Julien.
Les véhicules souhaitant prendre ce axe ne devront pas dépasser une hauteur de 4mètres.

Article 3

La signalisation réglementaire, panneaux, barriérage, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - et éventuellement septième partie - marques sur chaussées - sera mise à la disposition du pétitionnaire par la commune de Domfront en Poiraise, charge au pétitionnaire de la mise en place et de la remise en l'état à l'issue.

Article 4

Les dispositions définies par l'article 1er et 2ème prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8

Monsieur le Maire de Domfront en Poiraise, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Domfront en Poiraise, le Chef de service de la police municipale de Domfront en Poiraise, tous les agents de la force publique et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Domfront en Poiraise le 19/04/2023

